

DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES



MAIRIE
DE
05600
RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-02-007

Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village au syndic de copropriété de la résidence Le Valbel

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Madame FERRANDO, Gestionnaire du syndic de la copropriété de la résidence Le Valbel à Risoul, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village pour un montant de 80.00 €, correspondant à une utilisation ponctuelle, pour la date du samedi 18 mars 2023, de 9h30 à 12h30.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame FERRANDO et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230222-DECM202302007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Publication : 23/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 22 février 2023

Le Maire,
Régis SIMOND

